



ÉLÉMENTS DE LANGAGE

Comité Local de Cohésion des Territoires

Vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 – Salle Jean Moulin – Hôtel de préfecture

Madame la députée,
Monsieur le sénateur,
Madame la vice-présidente du Conseil régional,
Madame la vice-présidente du Conseil départemental,
Mesdames, Messieurs les présidents de communautés
d'agglomération et de communes,
Monsieur le président de l'Association des maires de France,
Mesdames, Messieurs les directeurs de services de l'État,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de vous être déplacés aussi nombreux pour cette première édition 2023 du Comité Local de Cohésion des Territoires. Je salue également les présents en visioconférence. Si je présentais mes vœux aux acteurs du département vendredi dernier dans cette même salle – dont je reconnais des visages qui y assistaient -, ce comité est l'occasion de débiter notre année de travail en commun.

Tout d'abord, 2023 vient marquer la fin de ce que nous pourrions considérer être la première phase du déploiement des mesures de l'Agenda rural dans nos territoires. Un nombre important, une foule de projets se sont réalisés en Tarn-et-Garonne portant sur tous les pans de la vie des citoyens : l'accès aux services, les réseaux de télécommunication, la culture, l'éducation, l'habitat, les commerces, le sport, l'urbanisme, la santé et bien d'autres sujets encore.

Tout à l'heure, nous présenterons un bilan d'étape des avancées au profit de la ruralité durant ces quatre années d'Agenda rural, jusqu'à ce jour. Bien évidemment, l'exhaustivité est impossible et il faut voir dans les réalisations, programmes ou dispositifs présentés qu'un échantillon de ce que l'ensemble des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, ont pu créer, dans une dynamique d'ensemble, sur le département.

Si je vous parle d'une « première phase » de l'Agenda rural, c'est bien qu'une seconde, un « Acte 2 » est en préparation. Le Gouvernement travaille actuellement avec les associations d'élus et un Comité Interministériel aux Ruralités se réunira au 2^e trimestre 2023 pour travailler à l'évaluation de ce qui a déjà été fait, sur ce qui a échoué, et préparer ce qu'il reste encore à accomplir, à approfondir.

Sujet très attendu par de nombreux élus, ce comité nous permettra de vous parler plus en détails du « Fonds vert ». Cette nouvelle dotation qui vient aider les projets participant à l'accélération de la transition écologique est une véritable opportunité d'accompagner financièrement vos collectivités dans leurs objectifs environnementaux. Divisé en 14 mesures, dont la majeure partie sera traitée directement dans le département par les services de l'État et ses opérateurs, il vient subventionner vos projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, de recyclage des friches, de gestion des déchets ménagers, de rénovation de l'éclairage public, de renaturation des villes et villages ou encore ceux favorisant les mobilités douces.

La création de ce « Fonds vert », inscrit dans la loi de finance de 2023 pour deux milliards d'euros, est une opportunité pour se lancer ensemble dans la transition écologique. Je fais appel à toute votre créativité, toute votre implication dans la lutte contre le dérèglement climatique pour que les projets que vous présenterez concourent du mieux possible à l'amélioration de l'environnement

et, *a fortiori*, de nos conditions de vie. Il ne s'agit pas de faire – et vous me pardonneriez ce barbarisme – du « green washing », qui consisterait à faire de « l'écologie de surface », mais bel et bien de modifier en profondeur nos habitudes constructives et énergétiques.

Cela ne signifie pas non plus que les projets que vous continuerez de présenter pour la DETR et la DSIL doivent se départir de leur dimension écologique. Les règles de passation des marchés publics sont, de toute manière, là pour le rappeler. En revanche, ce « Fonds vert » pourra venir, selon l'importance du projet et sa dimension environnementale, compléter une dotation en DETR ou en DSIL. Le champ des possibles pour vos idées s'élargit donc encore un peu plus.

2023 marque également la dernière année du SDAASP, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité au Service Public, signé en 2018 entre l'État et le Conseil départemental. 2023 permettra l'évaluation du schéma actuel et la construction du prochain. Une concertation s'ouvrira donc sur ce dossier avec vous. Concerter, écouter, co-construire, c'est aussi ce que nous ferons dans le cadre du CNR. Une présentation du calendrier de l'évaluation et de la préparation du futur schéma, courant de 2024 à 2029, vous sera faite ainsi qu'une annonce portant sur l'évolution des CRTE et de leur future articulation avec les contrats de la Région Occitanie.

La problématique de la gestion de l'eau a été prépondérante et continue de l'être dans le Tarn-et-Garonne. Lors des dernières conférences des maires, j'ai pu rappeler aux élus que ce sujet nous préoccupe tous et que les services de l'État, et plus particulièrement ceux de la DDT et de la préfecture, travaillent à trouver des solutions adéquates pour améliorer le stockage, le renouvellement et l'utilisation de cette précieuse ressource sur notre territoire.

L'Agence de l'eau, que je remercie de sa présence, vous présentera sa stratégie territoriale et les axes forts dans le domaine de l'eau ainsi que l'ensemble des outils financiers mobilisables.

Nous profiterons de cette séance pour aborder le sujet de la rénovation urbaine et la revitalisation des petites et moyennes centralités. Les services de la DDT aborderont les actualités des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites villes de demain ». Pour rappel, ce sont 14 communes de notre département qui sont lauréates de PVD. À l'issue de ce comité, une séquence de signature de conventions sera par ailleurs organisée ici-même et vous êtes, tous et toutes, invités à y participer.

Enfin, deux élus interviendront pour témoigner de l'accompagnement et de l'ingénierie locale et de l'ANCT, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont ils ont bénéficié. Mais je vous laisserai découvrir ou redécouvrir les projets qu'ils vont vous présenter.

Voilà plusieurs mois que la France, ses habitants, ses collectivités et l'ensemble de ses acteurs économiques sont touchés par des augmentations de prix dans de nombreux domaines – si ce n'est quasiment tous. Le Gouvernement a agi rapidement pour permettre de limiter l'impact de l'inflation et des mesures de soutien fortes ont été déployées.

Pour les particuliers, ce sont les chèques énergies, qu'ils soient classiques ou exceptionnels – ces derniers touchant 12 millions de ménages -, les indemnités « carburant » ou encore les boucliers tarifaires sur l'électricité et le gaz.

Pour les entreprises et les associations, ce sont les aides à l'amortissement de l'électricité et le plafonnement de ses prix ainsi que de ceux du gaz. C'est aussi la possibilité de reporter le paiement des cotisations sociales et des impôts.

Pour les petites collectivités employant moins de 10 équivalent temps plein, avec moins de deux millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité a été bloquée à 4 % au 1^{er} février 2022, jusqu'au 31 janvier 2023. À partir du 1^{er} février 2023, le bouclier tarifaire est calculé sur la base du TRV gelé dont la hausse sera limitée à 15 %.

Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire ainsi que leurs groupements, quelle que soit leur taille pourront bénéficier de « l'amortisseur électricité ». C'est une réduction du prix de la facture intégrée directement, par les fournisseurs, dans la facture d'électricité des clients éligibles. Par le biais de l'amortisseur, l'État prend à sa charge 50 % de la « part énergie » de la facture dès lors que le prix unitaire dépasse 180 € par mégawattheure et dans la limite de 500 € par mégawattheure. L'amortisseur électricité prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre prochain.

Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité mais reste fortement fragilisée par la hausse des prix de l'énergie est éligible, sous conditions, au filet de sécurité. En 2023, ce dernier correspond à une recette de compensation. Les collectivités éligibles se voient compenser 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 70 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

En 2023, nous continuerons de vous accompagner dans l'ensemble de vos projets, les sous-préfets d'arrondissement et la DDT sont là pour cela. Le Comité Local de Cohésion des Territoires est l'occasion de présenter un certain nombre de ces projets. Cette instance est le lieu de toutes les discussions. Sentez-vous libre d'intervenir, de questionner, de suggérer. Ce CLCT est l'un de nos espaces privilégié

de partage et d'échanges. Au vu du nombre croissant de sujets qu'il traite, je compte le réunir quatre fois par an.

J'espère que cette matinée vous apportera de la matière utile. Vous nous permettrez, pour des raisons d'agenda, une petite inversion de l'ordre du jour envoyé pour laisser l'Agence de l'eau débiter, qui sera suivie par la présentation de la DDT avant de reprendre le cours normal de nos travaux. Bonne séance.